

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

Cette FDS est conforme aux normes et aux réglementations de la Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : NC-0050 HERBICIDE
Numéro de la FDS : 130000131255

Utilisation du Produit : Herbicide
Fabricant : FMC Corporation
2929 Walnut Street
Philadelphia, PA 19104
(215) 299-6000 ((Informations générales)
msdsinfo@fmc.com (courrier électronique - informations générales)

Urgences Médicales : 1 800 331-3148 (États-Unis et Canada)
1 651 / 632-6793 (Tous les autres pays - Collecter)

En cas de fuite, d'incendie, de déversement ou d'accident, appelez:
1 800/424 9300 (CHEMTREC - États-Unis)
1 703 741-5970 (CHEMTREC - International)
1 703/527 3887 (CHEMTREC - Alternate)1-800-441-3637 (24 heures)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Aperçu des urgences

Attention

Un contact prolongé ou fréquemment répété avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez certains individus. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Effets potentiels sur la santé

Cette section comprend les effets adverses possibles qui peuvent se produire si ce produit n'est pas utilisé conformément à l'étiquette.

Peau

Tribénuron-méthyle : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Cancérogénicité

Aucun des composants de ce produit, présents à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %, n'est répertorié comme un agent carcinogène par le CIRC, le NTP, ou l'OSHA.

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Composant | No.-CAS | Concentration |
|--------------------|-------------|---------------|
| Tribénuron-méthyle | 101200-48-0 | 50 % |
| Other Ingredients | | 50 % |

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Contact avec les yeux : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.
- Inhalation : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire. Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.
- Ingestion : Aucune intervention spécifique n'est indiquée car il y a peu de chances que le composé soit dangereux. Consulter un médecin si nécessaire.
- Conseils généraux : Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins.
Consulter l'étiquette pour connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.
- Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | |
|---|---|
| Propriétés Inflammables Point d'éclair | : Non applicable |
| Risque d'Incendie et d'Explosion | : Pas de risque de feu ni d'explosion Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air. |
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO2) |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination) |
| Techniques spéciales en cas d'incendie | : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs. |

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

NOTE: Relire les sections MESURES DE LUTTE CONTRE LE FEU et MANIPULATION (PERSONNEL) appropriée avant d'entreprendre le nettoyage. Utiliser UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNEL approprié pour le nettoyage.

| | |
|---|---|
| Précautions individuelles | : Evacuer le personnel, ventiler la zone au maximum, utiliser un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. |
| Nettoyage du Déversement | : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. |
| Mesures en cas de Déversement Accidentel | : Empêcher la matière de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou les zones en contrebas. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation (Personnel) : Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Laver l'extérieur des gants avant de la enlever. Retirer l'équipement de protection personnelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Se laver à fond dès que possible et enfiler des vêtements propres.
- Manipulation (Aspects Physiques)
Stockage : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Stockage : Conserver dans le conteneur d'origine. Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les fertilisants, la nourriture et l'alimentation pour le bétail en stocks. Stocker dans un endroit frais, sec. Conserver hors de la portée des enfants.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures d'ordre technique : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Équipement de protection individuelle
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Protection de la peau et du corps : Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter:
Chemise à longues manches et pantalons longs.
Chaussures et chaussettes
Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière imperméable, telle que polyéthylène ou chlorure de polyvinyle.
L' EPI exigé pour une entrée anticipée dans des zones traitées qui est autorisé selon la "Norme pour la Protection des Travailleurs" et qui comprend le contact avec tout ce qui a été traité, tel que plantes, sols, ou eau, est:
Combinaison
Gants résistants aux produits chimiques faits de n'importe quelle matière imperméable
Chaussures et chaussettes
- Mesures de protection : Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive. Aviser les travailleurs de l'application en les prévenant verbalement ou en affichant des panneaux de mise en garde aux entrées des zones traitées.

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

Directives au sujet de l'exposition
Valeurs limites d'exposition

| | | | |
|--------------------|-------|-----------|------------|
| Tribénuron-méthyle | | | |
| AEL * | (FMC) | 0.5 mg/m3 | 12 hr. TWA |
| AEL * | (FMC) | 1 mg/m3 | 8 hr. TWA |

* AEL est la limite d'exposition acceptable de FMC. Lorsque les limites d'exposition professionnelle imposées par le gouvernement sont inférieures à la LEA, ces limites ont préséance.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---------------------------|--|
| Forme | : solide, granuleux |
| Couleur | : brun clair |
| Odeur | : légère |
| pH | : 8.4 - 9.4 à 10 g/l 20 °C (68 °F) (solution à 1% dans l'eau) |
| Substance oxydante | : Le produit n'est pas oxydant. |
| Masse volumique apparente | : 640 kg/m3 tassé |
| Hydrosolubilité | : soluble |

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|-----------------------|---|
| Stabilité | : Stable à températures et conditions de stockage normales. |
| Conditions à éviter | : Aucune raisonnablement prévisible. |
| Incompatibilité | : Pas de matières à signaler spécialement. |
| Réactions dangereuses | : Une polymérisation ne va pas se produire. |

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

NC-0050

- Dermale DL50 : > 5,000 mg/kg , Rat
- Oral(e) DL50 : > 5,000 mg/kg , Rat
- Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau, Lapin
- Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux, Lapin
- Sensibilisation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B., Cochon d'Inde

Tribénuron-méthyle

- Inhalation 4 h CL50 : > 6.0 mg/l , Rat
- Toxicité à dose répétée :
- Les effets suivants apparaissent pour des niveaux d'exposition qui dépassent significativement ceux auxquels on peut s'attendre lorsque les conditions d'utilisation sont conformes à l'étiquetage.
- Oral - nourriture
Souris
90 jr
Gain de poids du corps réduit
- Oral(e)
Rat
28 jr
Gain de poids du corps réduit
- Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.
Une augmentation de l'incidence des tumeurs a été observée chez des animaux de laboratoire.
Cible(s) :
Glandes mammaires
- Mutagénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.
Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aquatique

NC-0050

96 h CL50 : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) > 120 mg/l

72 h CE50r : Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte) > 0.080 mg/l

48 h CE50 : Daphnia (Daphnie) > 120 mg/l

Information écologique supplémentaire

: Ne pas appliquer directement dans l'eau, ni dans des zones où se trouvent des eaux de surfaces, ni dans des zones à niveau d'eau variable au-dessous de la valeur moyenne des marques correspondant aux niveaux supérieurs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des Déchets : Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors de l'élimination. Les déchets provenant de l'utilisation de ce produit doivent être éliminés sur le site ou dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

Élimination du conteneur: : Remplissage et élimination des contenants :
Se référer aux instructions données par l'étiquette du produit.
Ne pas transporter si ce conteneur est endommagé ou qu'il fuit.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IATA_C Numéro ONU : 3077

Nom d'expédition des Nations unies : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Tribénuron-méthyle)

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

No. Étiquetage : 9MI

IMDG Numéro ONU : 3077

Nom d'expédition des Nations unies : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Tribénuron-méthyle)

Classe : 9

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

Groupe d'emballage : III
No. Etiquetage : 9

Matière non réglementée lors du transport par TMD

Polluants marins portant la référence UN 3077 et 3082 dans un emballage individuel ou combiné contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 litres maximum de liquide ou présentant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kilogrammes maximum de solides, pouvant être transportés comme matières non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, IATA clause spéciale A197, et du code ADR/RID clause spéciale 375.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

No. Homologation PCP : 29928
Remarques : Ce produit est régi par la Loi sur les produits antiparasitaires; il n'est pas réglementé selon le SIMDUT.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de préparation de : 03/01/2018
MSDS

™ Marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée
© Marque déposée de FMC Corporation ou d'une société affiliée

Avis de non-responsabilité

FMC Corporation factotum estime que les informations et recommandations contenues dans les présentes (y compris les données et les énoncés) sont exactes à la date des présentes. AUCUNE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EST FAITE CONCERNANT LES INFORMATIONS DONNÉES ICI. L'information fournie ici concerne seulement le produit indiqué et peut ne pas être applicable lorsque le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Utilisation d'un produit de esta est régie par la US Environmental Protection Agency (EPA). Ce est une violation de la loi fédérale pour utiliser ce produit d'une manière incompatible avec son étiquetage. En outre, puisque les conditions et méthodes d'utilisation sont hors du contrôle de FMC Corporation, FMC Société nie expressément toute responsabilité concernant les résultats obtenus d'ou utiliser les produits ou la fiabilité de cette information.

NC-0050 HERBICIDE

Version 1.0

Date de révision 03/01/2018

Réf. 130000131255

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.